



Dispositif d'aide financière

Bourse nationale de collège

La bourse nationale de collège, est susceptible de vous être accordée sur demande de votre part. Cette démarche, intervenant après les formalités d'inscription, est souvent méconnue.



Même si vous bénéficiez d'autres aides financières, vous pouvez solliciter la bourse nationale de collège.

➔ Puis-je, dès à présent, effectuer une simulation ?

Oui.

Pour accéder au simulateur :



Attention, la simulation ne constitue pas une demande de bourse. Il vous faudra obligatoirement formuler une demande.

➔ À quel moment dois-je formuler ma demande ? Du **1^{er} septembre 2023** au **19 octobre 2023** inclus

➔ Comment puis-je formuler ma demande ?

• Du **1^{er} septembre 2023** au **19 octobre 2023 inclus** : en vous connectant sur le site <https://teleservices.education.gouv.fr>

• Du **1^{er} septembre 2023** et **avant le 19 octobre 2023** : en demandant un dossier papier auprès du collège de votre enfant. Le dossier, après avoir été renseigné, devra être remis au collège **avant le 19 octobre 2023**. Un accusé de réception vous sera délivré.

➔ Vous avez besoin d'aide, de conseil et d'accompagnement pour formuler votre demande ?

• Vous pouvez solliciter de l'aide auprès du collège de votre enfant.
• Pour toute question technique relative à votre connexion, vous pouvez contacter la plateforme d'assistance nationale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
– Par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h
– En ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr